

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DVD 1016** Parc de stationnement Meyerbeer (9<sup>ème</sup>) – Avenant à la convention.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession du 17 juin 2004 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Meyerbeer ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de proroger de trois mois la concession du parc de stationnement Meyerbeer ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Spie Autocité, l'avenant n°1 à la convention de concession du 17 juin 2004 du parc de stationnement Meyerbeer (9e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.